



Région : BRETAGNE  
Département : MORBIHAN  
Arrondissement : LORIENT  
Commune : NOSTANG

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024

*Membres en exercice : 19*

*Membres présents : 14*

*Membres votants : 16*

**Désignation du secrétaire de séance : Marie LE QUINTREC**

**Approbation des PV des dernières séances**

Information des conseillers sur les décisions de Monsieur Le Maire prises dans le cadre de sa délibération de délégation de compétences

NUMÉRO D'ORDRE	INTITULÉ	VOTE
DE-2024-08-01	Retrait de la délibération numéro DE-2024-04-01 en date du 21 mai 2024 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme	<b><u>Voix :</u></b> Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
DE-2024-08-02	Approbation du Plan Local d'Urbanisme – Report	<b><u>Voix :</u></b> Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

<b>Jean-Pierre GOURDEN</b> Présent	<b>Christophe TERRES</b> Ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC	<b>Marie LE QUINTREC</b> Présente
<b>Claude CONAN</b> Présent	<b>Ghislaine BROQUARD</b> Absente excusée	<b>Denis L'ANGE</b> Présent
<b>Dominique TRECANT</b> Présent	<b>Renée GAIVORT</b> Présente	<b>Anne-Françoise LE BIHAN</b> Présente
<b>Thibault DE LA MOTTE</b> Absent excusé	<b>Véronique PERON</b> Présente	<b>Didier LE CHANU</b> Présent
<b>Nolwenn GENTIL</b> Présente	<b>Pierre-Alain LOEZIC</b> Ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU	<b>Lucie KOWAL</b> Présente
<b>Philippe DEPUTTE</b> Présent	<b>Solenn LOEZIC</b> Présente	<b>Jean-François THIEBOT</b> Présent
<b>Myriam ROSSOLIN</b> Absente excusée		

Mairie de NOSTANG

2, rue Paul Le Roux

56690 NOSTANG

☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68

Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-08-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **09/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Ghislaine BROQUARD, absente  
Pierre-Alain LOEZIC ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU  
Myriam ROSSOLIN, Absente  
Thibault de la MOTTE, Absent

**Secrétaire de séance :** Marie LE QUINTREC

**RETRAIT DE LA DELIBERATION NUMERO DE-2024-04-01 EN DATE DU 21 MAI 2024  
D'APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal numéro DE-2024-04-014 en date du 21 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le recours gracieux du Préfet du Morbihan sollicitant le retrait de la délibération numéro DE-2024-04-01 en date du 21 mai 2024

Par délibération en date du 21 mai 2024, le conseil municipal de Nostang approuvait la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'ensemble des pièces du dossier a été transmis aux services de la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Toutefois, par courrier réceptionné le 26 juillet 2024, les services du contrôle de légalité ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, arguant plusieurs incohérences possibles de notre document au regard de la jurisprudence récente, du code de l'urbanisme et de l'application de la loi littorale.

**1. SDU de Légevin : demande requalification du zonage Uc en Na.**

Le PLU, en comptabilité avec le SCoT, a classé le secteur de Légevin en SDU. Le Plan Local d'Urbanisme a défini deux zonages sur ce secteur : Uc et Na, pour les parcelles situées en espaces proches de rivage.

Les services de contrôle de légalité nous informent que ce découpage ne respecte ni la jurisprudence, ni le SCoT. La Cour Administrative d'Appel de Nantes précise que « soit retenu dans sa totalité, comme espace proche du rivage, un territoire dont le développement urbain forme un ensemble cohérent. Si le critère de co-visibilité est à prendre en compte pour la définition d'un tel espace proche du rivage, il n'implique donc pas que chacune des parcelles situées au sein de cette espace soient situées en co-visibilité de la mer, dès lors que ces parcelles ne peuvent être séparées de l'ensemble cohérent dont elles font partie ».

Ainsi, dans le cas du SDU de Légevin, c'est l'ensemble du secteur qui devrait être inclus dans l'espace proche du rivage et classé en intégralité en Na.

## 2. Modification du périmètre sanitaire de Légevin

Dans notre PLU, le périmètre sanitaire s'appliquant sur le secteur de Légevin a été établi à partir de l'extrémité des bâtiments Est et Ouest de l'exploitation agricole, nonobstant le bâtiment central. Notre nouveau document devra corriger ce périmètre.

## 3. Modification du règlement écrit de la zone Uc

Afin de nous mettre en conformité avec l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, les services de contrôle de légalité nous demandent, de supprimer du règlement écrit du zonage Uc les dispositions qui prévoient que « le périmètre bâti est susceptible d'évoluer dans le temps, au fur et à mesure des extensions des constructions périphériques existantes » dans les SDU (Pont-Couriaut), qui sont contraires à l'article susvisé.

## 4. Modification du règlement de la zone AC

Il nous est demandé de modifier le règlement écrit de la zone AC qui prévoit la destination artisanat et commerces, dispositions interdites au regard des articles L 151-11 et 121-10 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, Monsieur le Préfet du Morbihan, demande au conseil municipal de retirer sa délibération numéro DE-2024-04-01 du 21 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

- RETIRE la délibération numéro DE-2024-04-01 en date du 21 mai 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme.

Certifié conforme, le 17/09/2024

Le secrétaire de séance,

Marie LE QUINTREC



Jean Pierre GOURDEN



Mairie de NOSTANG  
2, rue Paul Le Roux  
56690 NOSTANG  
☎ 02 97 65 75 43 ☎ 02 97 65 60 68  
Courriel : mairie@nostang.fr

DE-2024-08-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **09/09/2024**

**Etaient présents :** Jean-Pierre GOURDEN, Marie LE QUINTREC, Claude CONAN, Denis L'ANGE, Renée GAIVORT, Anne-Françoise LE BIHAN, Dominique TRECANT, Didier LE CHANU, Véronique PERON, Nolwenn GENTIL, Solenn LOEZIC Lucie KOWAL, Philippe DEPUTTE, Jean-François THIEBOT

**Etaient absents :** Christophe TERRES ayant donné pouvoir à Marie LE QUINTREC  
Ghislaine BROQUARD, absente  
Pierre-Alain LOEZIC ayant donné pouvoir à Didier LE CHANU  
Myriam ROSSOLIN, Absente  
Thibault de la MOTTE, Absent

**Secrétaire de séance :** Marie LE QUINTREC

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – REPORT DE DECISION**

Mr Le Maire et Claude CONAN, Adjoint, proposent au Conseil Municipal d'ajourner ce point suite à de nouveaux éléments juridiques reçus qui doivent faire l'objet de précisions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- REPORTE l'approbation d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme.

*Certifié conforme, le 17/09/2024*

**Le secrétaire de séance,**  
**Marie LE QUINTREC**



**Le Maire**  
**Jean-Pierre GOURDEN.**

